

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-428

Aéroport

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération  
de travaux de déviation de la voie communale  
n°8 (route de Combray) sur la commune de  
Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de  
l'extension de la plateforme aéroportuaire

Avenant n°1 avec la société  
CLE INGENIERIE

Certifié exécutoire	26 DEC. 2022
Reçu en préfecture	21 DEC. 2022
Publié	26 DEC. 2022

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu les articles L.2194-1-4°, R.2194-2 à R.2194-4 et R2194-10 du code de la commande publique, portant sur les prestations supplémentaires aux marchés publics ;

Vu les articles L.2194-1-1° et R.2194-1 du code de la commande publique, portant sur les modifications qui, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux sous la forme de clauses de réexamen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et plus particulièrement et notamment la compétence obligatoire « développement économique », plus particulièrement « la création, l'aménagement l'entretien et la gestion de zones d'activités aéroportuaires » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire attribué par décision du président en date du 27 juillet 2021, à la société CLE INGENIERIE.

Considérant qu'il convient d'acter par avenant au marché le coût prévisionnel des travaux à l'issue du dossier de projet remis en date du 22 octobre 2021 et les prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre réalisées à la suite de l'évolution du programme , à savoir la prise en compte du rapport géotechnique, l'augmentation des surfaces, et des modifications intervenues entre le dossier projet et l'étude initiale ;

## DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint- Léger-sur-Roanne, en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire, avec la société CLE INGENIERIE ;

- De préciser que cet avenant n°1 acte le coût prévisionnel des travaux à l'issue du dossier de projet remis en date du 22 octobre 2021 et la réalisation de prestations supplémentaires de maîtrise d'œuvre réalisées à la suite de l'évolution du programme (prise en compte du rapport géotechnique, augmentation des surfaces, et modifications entre le dossier projet et l'étude initiale) pour un montant de + 5 575 € HT, correspondant à une augmentation de 20,87% du montant initial du marché ;
- De préciser que le marché de maîtrise d'œuvre est ainsi porté à un montant global et forfaitaire de 32 292,50 € HT.

*Par délégation du Conseil communautaire,  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics*

